

**CONSEIL DU SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DU GRAND ALBIGEOIS**

SEANCE DU 10 JUILLET 2023 A 18 H 00

**DÉLIBÉRATION N°7/2023 : MISE A DISPOSITION DES MOYENS DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ALBIGEOIS AUPRES DU
SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU GRAND ALBIGEOIS**

Date de convocation : 20/06/2023
Nombre de délégués présents : 13
Titulaires : 8
Suppléants : 5
Quorum : 17

L'An Deux mille-vingt-trois, le dix juillet, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence du Grand Albigeois s'est réuni à l'hôtel d'entreprises Albi-Innoprod, 8 avenue Pierre Gilles de Gennes à Albi, en séance publique, sur convocation de Madame Elisabeth Claverie, Présidente.

Présidait la séance : Madame Elisabeth CLAVERIE

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard DELBRUEL

ETAIENT PRESENTS :

Titulaires : Mesdames Sandrine SANDRAL, Elisabeth CLAVERIE, Isabelle SOULET, Messieurs Robert GAUTHIER, Marc VENZAL, Serge BOURREL, Jean-Luc CANTALOUBE, Henri VIAULES

Suppléants : Messieurs Christian CHAMAYOU, Bernard DELBRUEL, Alfred KROL, Joël LOUP, Claude PAGES

Pouvoir : Madame Florence DURAND donne pouvoir à Madame Sandrine SANDRAL, Monsieur Didier BUONGIORNO donne pouvoir à Monsieur Marc VENZAL, Monsieur Mathieu VIDAL donne pouvoir à Madame Elisabeth CLAVERIE, Monsieur Pierre CALVIGNAC donne pouvoir à Monsieur Jean-Luc CANTALOUBE

ETAIENT EXCUSES : Mesdames Michèle SAUNAL, Sarah LAURENS, Florence DURAND, Anne-Marie ROSÉ, Isabelle CALMET, Claudine MONTELS, Anna FAURE, Messieurs Bruno BOUSQUET, Patrick CARAYON, Bernard LAFON, Jean-Louis PUECH, Sébastien PAULHE, Thierry ASTOULS, Serge CAPGRAS, Patrick DAURELLE, Jean-Luc ESPITALIER, Joël MARQUES, Alain SÉVERAC, Arnaud SIRGUE-BEC, Grégory AVEROUS, Jean-Michel BOUAT, Didier BUONGIORNO, Jérôme CASIMIR, Yves CHAPRON, Thierry DUFOUR, Jean-Marc FARRE, Roland GILLES, Bruno LAILHEUGUE, Jean-François ROCHEDREUX, Mathieu VIDAL, Jean-Charles BALARDY, Patrice DELHEURE, Gérard FABRE, Philippe GRANIER, Jacky MIQUEL, Olivier OUSTRIC, Claude PAGES, Jean-Michel QUINTIN, Jacques ROUSSEL, Jean-Marc SOULAGES, Michel TREBOSC, Pierre CALVIGNAC, Jean-Paul CHAMAYOU, Rémi ROUQUETTE, Alain BARRAU, Hervé BOULADE, Sylvain CALS, Jean-Pierre LESCURE, Fabrice MARCUZZO, Claude ROQUES, Bernard TROUILHET



DELIBERATION N°7/2023 : MISE A DISPOSITION DES MOYENS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ALBIGEOIS AUPRES DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU GRAND ALBIGEOIS

Madame Elisabeth Claverie, Rapporteur,

La loi du 13 août 2004 prévoit que les services d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) membre peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'un syndicat mixte pour l'exercice de ses compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Cette mise à disposition se formalise dans le cadre d'une convention qui prévoit notamment les conditions générales de l'intervention des services de l'EPCI et les modalités de remboursement des frais de fonctionnement du ou des services mis à disposition.

Les évolutions législatives récentes, et notamment la loi portant lutte contre le réchauffement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi climat et résilience, ont renforcé la place du schéma de cohérence territoriale (SCoT) dans les différentes strates de l'aménagement du territoire. Ce dernier devient ainsi un pilier pour l'engagement d'une politique publique de sobriété foncière et pour développer une politique de transition qui tienne compte des spécificités locales, du cadre de vie et des enjeux économiques. Ces évolutions soulignent également la nécessité de mettre en œuvre un véritable observatoire du territoire afin notamment de pouvoir mesurer la consommation foncière qui est réalisée et de mettre en place un système d'indicateurs qui doit permettre de connaître les tendances, de proposer des alternatives et qui doit pouvoir alimenter les débats sur les consommations au sein du Comité syndical mais également du Conseil communautaire.

En outre, le règlement général de la protection des données (RGPD), entré en vigueur le 25 mai 2018 a fait évoluer la réglementation relative à la protection des données. De manière générale, les collectivités territoriales et leurs groupements, collectent, gèrent, utilisent un nombre important de données plus ou moins personnelles. Cet usage est aujourd'hui encadré au sein de la Ville d'Albi et de la communauté d'agglomération de l'Albigeois avec la mise en place d'un délégué à la protection des données. A ce jour, le syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Albigeois ne dispose pas de moyens pour garantir le respect des données personnelles. Aussi, les évolutions réglementaires amenant le syndicat à développer un observatoire du territoire devraient également contribuer à engager une révision du SCoT qui nécessitera une démarche participative des habitants devant induire un volume de données plus important.

A ce titre, il est proposé au syndicat mixte du SCoT du Grand Albigeois d'approuver la convention annexée à la présente délibération, afin que ce dernier puisse bénéficier, pour l'exercice de ses missions, des compétences présentes au sein des services de la communauté d'agglomération.

DELIBERATION N°7/2023 : MISE A DISPOSITION DES MOYENS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ALBIGEOIS AUPRES DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU GRAND ALBIGEOIS

Les personnels de la communauté d'agglomération concernés par l'exécution de tâches ponctuelles pour le compte du syndicat mixte du SCoT seront placés sous la responsabilité et la surveillance de la présidente du syndicat mixte pendant la durée de la mise à disposition et au titre de leurs activités objet de la mise à disposition. Cette mise à disposition équivaut à :

- Catégorie A pour 50 % de temps de travail,
- Catégorie B pour 80 % de temps de travail,
- Catégorie C pour 20 % de temps de travail.

Une quotité de 50 % de temps de travail d'une catégorie B a été ainsi ajoutée pour mener les missions d'observation du territoire. Les missions relatives à la protection de la donnée ne génèrent pas de temps de travail plus important.

La présente convention entrera en vigueur au 1er mai 2023 et prendra fin le 31 décembre 2023. Elle sera renouvelée tacitement par période de douze mois dans la mesure où aucune modification n'intervient. Toute prise en charge de dépenses facturées par la communauté d'agglomération de l'Albigeois au syndicat mixte s'effectuera dans le cadre exclusif de cette convention.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de l'Albigeois en date du 11 avril 2023,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de l'Albigeois en date du 27 juin 2023,

Vu la convention de mise à disposition des moyens,

AYANT ENTENDU LE PRESENT EXPOSE,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

☞ **APPROUVE** la convention de mise à disposition des services de la communauté d'agglomération de l'Albigeois pour l'exécution de tâches pour le syndicat mixte,

DELIBERATION N°7/2023 : MISE A DISPOSITION DES MOYENS DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ALBIGEOIS AUPRES DU
SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU GRAND ALBIGEOIS

✍️ **AUTORISE** madame la présidente à signer ladite convention.

RESULTAT DU VOTE :

Suffrages exprimés : 17

Pouvoirs : 4

Majorité absolue : 17

Votes favorables : 17

Votes défavorables : 0

Nuls : 0

Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture
Le :

Fait et délibéré
Le 10 juillet 2023
Pour extrait certifié conforme

LA PRESIDENTE,

ELISABETH CLAVERIE

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

BERNARD DELBRUEL

